



Mairie de
GARGAS

023R09092024

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

**Objet : Comité Communal Feux de Forêt
Modification de la composition des membres**

Envoyé en préfecture le 09/09/2024
Reçu en préfecture le 09/09/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 084-218400471-20240909-023R09092024-AR

Le Maire de la Commune de : GARGAS (Vaucluse)

Vu l'article L 2211.1, 2212.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,
Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L131 à L135, L161 à L163, R131 à R134 et R163,
Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 19 juillet 1968 pris en application de cette loi,
Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,
Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012363-0008 du 28 décembre 2012 délimitant les massifs forestiers,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 règlementant l'emploi du feu,
Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013049-0002 du 18 février et n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatifs au débroussaillage légal autour des habitations et des linéaires,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013049-0003 du 18 février 2013 règlementant l'accès et la circulation dans les massifs forestiers du département de Vaucluse,
Vu la circulaire préfectorale du 29 août 1972 relative à la création des Comités Communaux Feux de Forêt dans le Vaucluse,
Vu la délibération du 4 juillet 2011 sur la création du CCF de Gargas,
Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2011 instituant le Comité Communal Feux de Forêt de la commune de Gargas,
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte la modification qui est intervenue dans la composition du comité, suite à une demande d'intégration.

ARRÊTE

Article 1 : Le Comité Communal des Feux de Forêts est composé comme suit :
Président Monsieur le Maire, **Bruno VIGNE-ULMIER**,
Responsable : Monsieur **Patrick SIAUD**, Adjoint au Maire
Suppléant : Monsieur **Alain JOLIVOT**.

Membres :

- Monsieur **André-Jean COSSU**
- Monsieur **Thierry ESCRIVA**
- Monsieur **Frédéric GAY**
- Madame **Myriam GERVAIS**
- Monsieur **Serge GHOMRI**
- Monsieur **Philippe HINSINGER**
- Monsieur **Alexander HOLLAND-MORITZ**
- Monsieur **Alain JOLIVOT**
- Monsieur **Daniel LASNET**
- Madame **Myriam LIBÉ**
- Monsieur **Jean-Marie LECOCQ**
- Monsieur **Sébastien LUCIANI**
- Monsieur **Francis MAIRE**
- Monsieur **Nicolas MARIN**
- Monsieur **Pierre MARTIN**
- Monsieur **Alain MAUBLANC**
- Monsieur **Pierre MERIGUET**
- Monsieur **Raymond PASTOR**
- Monsieur **Gérard PIGNON**
- Monsieur **Nicolas REMETTER**

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal 009R21032024 du 21 mars 2024.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de Vaucluse,
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Apt,
- au Directeur Départemental du Territoire,
- à l'assureur responsable de la commune,
- à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse – 3511, route des Vignères 84250 Le Thor.

Gargas, le 9 septembre 2024

Le Maire, Bruno VIGNE-ULMIER

